

La LOPRI : un projet cohérent...

...en vue d'une recherche publique utilitaire dédiée à l'innovation industrielle et à l'appui aux politiques gouvernementales...

Cette cohérence est visible dès l'« exposé des motifs » de la loi¹ :

« Notre système de recherche public ... doit faire face, aujourd'hui plus qu'hier, aux défis de la compétition mondiale. [...] L'Europe doit devenir 'l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde'. [...] Une recherche vigoureuse est indispensable aux innovations de demain ». Le diagnostic est que ce système de recherche *« ne possède plus la réactivité permettant de répondre »* à ces défis.

Le texte déclare qu'il faut *« d'abord redéfinir la gouvernance de l'ensemble du système »* avec un *'Haut Conseil' (HCRI) qui élaborera « des stratégies de recherche pour des opérateurs (sic) chargés de leur mise en œuvre ».* Il faut *« renforcer la recherche des entreprises par l'amélioration du partenariat public-privé ».* Le HCRI étant composé intégralement de membres nommés par le ministère de la Recherche, issus pour moitié de la communauté scientifique et pour moitié *« du secteur socio-économique »*, les travaux qu'il va promouvoir répondront aux besoins des grands groupes pour des innovations rentables (ils n'auront donc pas besoin de labos privés) et aux besoins de l'État. Bien sûr, nos gouvernements successifs poussent à ça depuis longtemps, mais avec cet HCRI, ils auront un outil institutionnel dont ils espèrent la crédibilité attachée aux *« comités d'experts »*.

Il faut ensuite les moyens de gouverner dans la ligne des postulats de départ :

1) Un outil de pilotage et de contrôle au niveau national, l'Agence nationale de la recherche. L'ANR doit traduire en *« programmation scientifique détaillée »* la stratégie déterminée par le ministère sur la base des avis du HCRI. Les besoins de l'Etat en études pour réparer les dégâts de sa politique (environnement, déprise agricole) ne risquent donc pas d'être oubliés... Elle a pour mission de soutenir les recherches ainsi que le partenariat public privé et les transferts technologiques. Elle fonctionne par financement de projets. Elle les sélectionne sur des *« critères d'excellence scientifique et technique »*. Dans un premier temps, le GIP ANR provisoire (2005) a déjà récupéré l'ensemble des fonds *« incitatifs »* (FNS², FRT³) du ministère de la Recherche. A terme, l'ANR est appelée à gérer l'ensemble des financements nationaux de la recherche publique, hors maintenance des structures. Ce sera un EPIC, donc avec une gestion de droit privé et des objectifs *« industriels et commerciaux »*...

2) Des structures locales de propositions et d'exécution de projets ce sont les PRES⁴. Ils feront travailler ensemble les différents acteurs locaux de la recherche autour d'une structure universitaire, mais en *« partenariat avec les entreprises et les collectivités territoriales »* ! Ce ne seront pas de simples réseaux, mais un nouveau type d'établissement public, les EPCS⁵, à durée de vie limitée au projet à court terme qu'ils affichent et qui contractualisent avec l'Etat. La structure a une mission de valorisation et *« vise l'excellence de la recherche »* (encore !)

Les partenaires lui délèguent leurs compétences et leurs moyens, mais un EPCS *« jouit (sic) d'une gestion privée »* et peut recruter du personnel de droit privé sur ses fonds propres. Les PRES ayant une durée limitée, les contrats de leurs employés ne peuvent être que des CDD... Les ressources propres du PRES devraient rapidement devenir dominantes car ils seront *« de par leur configuration même »* bien placés pour que leurs projets soient retenus par l'ANR et bénéficient des financements des entreprises, des collectivités territoriales et de l'Europe. Finalement, pas besoin de définir *« l'excellence de la recherche »*, la réussite sur le marché des appels d'offres en tiendra lieu...

L'adhésion au PRES est volontaire, mais les vertueux qui dédaigneraient l'aubaine annoncée sont prévenus... Quant aux autres, qu'ils se représentent la conjonction des appétits du groupe industriel dominant et de la mégalomanie des dirigeants de leur région puis les frissons de la lutte pour la vie dans la chasse au contrat...

¹ LOPRI : Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

² FNS : Fonds National de la Science

³ FRT : Fonds de la Recherche et de la Technologie

⁴ PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

⁵ EPCS : Etablissement Public de Coopération Scientifique

Il faut enfin déstructurer les organismes nationaux de recherche et plier leurs éléments actuels aux nécessités d'un fonctionnement concurrentiel par projets à court terme. C'est un rôle important de l'ANR et des PRES. Il est précisé que l'ANR aura « à renforcer au sein des établissements le rôle d'agence de moyens » et à les aider à bien le distinguer de celui d'« opérateur de recherche » qu'ils pourraient exercer par ailleurs en recevant de l'ANR délégation de maîtrise d'œuvre de programmes pour leurs domaines de compétences. Les 'opérateurs de recherche' délégataires devront en effet respecter « *des règles d'organisation et de déontologie qui garantiront l'ouverture des programmes à toute la communauté scientifique, publique ou privée* ». Cela veut dire notamment que les labos de l'organisme qui aura reçu cette délégation ne doivent pas pouvoir être soupçonnés d'avoir été avantagés... Le respect du cahier des charges sera contrôlé par un audit et les 'opérateurs' délégataires ne seront labellisés que pour une durée limitée, donc interdiction de préserver en douce une coordination interne à l'organisme. Quant aux équipes et aux labos, la quasi obligation d'adhérer à un PRES, dont la logique est transversale à celle de l'organisme, ne peut qu'en faire effectivement très vite des agences de moyens, elles-mêmes vouées à court terme au dépérissement scientifique par la nécessité de plaire...

... structurellement contraire aux exigences d'un travail scientifique :

En près de 90 pages, le rapport explicatif de la LOPRI ne se préoccupe jamais de caractériser le travail scientifique, ni de décrire ses conditions d'exercice, ni, a fortiori, de prendre en compte dans son diagnostic initial des problèmes éventuels à ce niveau...

Une recherche censée déboucher sur des réponses concrètes au bout d'un temps défini ne peut que travailler à partir de ce qu'on sait faire. C'est le domaine normal de bureaux d'études ou de laboratoires privés. Une recherche scientifique peut se développer à partir de spéculations théoriques ou être motivée par des questions concrètes, mais ces questions sont alors le point de départ d'une analyse en profondeur des phénomènes. Une recherche « fondamentale » peut un jour ou l'autre aboutir à des applications, imprévisibles a priori (par exemple, l'électron). Comme la recherche « fondamentale », la « recherche scientifique finalisée » élabore des connaissances sans terme défini par ses applications. C'est celle que l'INRA a menée depuis son origine. Elle produit de temps en temps des résultats appliqués, tout en enrichissant durablement son domaine de connaissances en concepts et en méthodes nouveaux grâce notamment aux particularités de son objet d'étude.

C'est la communauté scientifique constituée autour d'une discipline qui est le niveau pertinent de contrôle des travaux et d'arbitrage à court terme des moyens entre programmes, pas tel ou tel comité d'utilisateurs d'applications. C'est en faisant émerger durablement une nouvelle discipline que l'interdisciplinarité est scientifiquement féconde (voir la bioclimatologie, la génomique). Le travail scientifique suppose la durée, la capitalisation des savoir-faire et des réflexions, la collaboration gratuite. La concurrence lui est étrangère. Tout ce que trouve une équipe enrichit le travail de toutes les autres. Pour être scientifique, une recherche requiert la stabilité des hommes et des moyens et une régulation de l'activité de chacun par la communauté scientifique elle-même.

Il s'agit là de nécessités méthodologiques. Evidemment, à l'échelle de quelques décennies, la science est changeante ; certaines disciplines s'étiolent, certaines se transforment et d'autres naissent. La société nourrit la recherche scientifique et celle-ci doit contribuer en retour au bien public. Les arbitrages entre grands domaines sont du ressort de la collectivité nationale, personne ne le conteste, mais il faut que ce soit pour le bien public et dans le respect des conditions d'un travail réellement scientifique.

... et de toute expertise crédible :

L'indépendance vis à vis d'intérêts économiques ou politiques directs est nécessaire à la confiance vis à vis des résultats d'une étude. Sans indépendance de l'expert, l'expertise est évidemment invalide. La structure et le fonctionnement de la recherche publique que veut imposer la LOPRI interdira concrètement les expertises, notamment sur les risques des innovations. Même devenu constitutionnel, le « principe de précaution » sera inapplicable...

Le projet n'est pas amendable à la marge.

Une loi d'orientation pour la recherche doit reposer sur d'autres bases.

Elle doit restaurer les conditions d'un travail réellement scientifique : durée des hommes et des moyens, régulation interne, indépendance.